

Modifications SHF 2010

Règlement général

1. Rôle du Président du jury (art. 131)

Le Président du Jury prend toutes les dispositions à l'égard d'un concurrent ou d'un cheval ou poney jugé inapte à poursuivre la compétition.

Le Président du jury peut interrompre un parcours ou disqualifier un concurrent :

- si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même pour les spectateurs,
- si l'état physique du cheval ou poney est insuffisant.

2. Contrôles - enregistrement de la castration (Art. 4214)

Un cheval au contrôle dont la castration n'a pas été enregistrée dans SIRE est autorisé à prendre le départ dans le concours concerné. Il ne pourra être à nouveau engagé que si l'enregistrement de la castration est régularisé.

Règlement Endurance

1. Finale nationale 5 ans (Art. 943)

- Championnat basé sur 3 points :
 - o Le point vétérinaire basé sur les critères métaboliques et allures ;
 - o Le point récupération (Fc de 54 dans les 10 mn) ;
 - o Le point vitesse acquis entre 14 et 15km /hAttribution des mentions Excellent (3 points), Très bon (2 points) et Bon (1 point).

2. Interrégionale 6 ans (Art. 952)

- 90 km vitesse imposée (2009 : 60 km) ;
- Participation non obligatoire pour la Finale => l'épreuve de 90km VI qualificative pour la finale peut se courir sur une épreuve régionale.

3. Finale nationale 6 ans (Art. 953)

- Suppression de l'épreuve régionale 90km Vitesse imposée courue pendant les Finales nationales ;
- Création de 2 Finales nationales 6 ans disputées le vendredi et le samedi :
 - o Finale nationale 6 ans - 90 km Vitesse libre: Règlement championnat inchangé, basé sur 4 points, sauf la réévaluation du point vitesse à 17,2 km/h (2 points) et 16 km/h (1 point).
Fréquence cardiaque maximum : 56
 - o Finale nationale 6 ans - 90km Vitesse imposée 12-15 km/h : championnat avec attribution d'1 points récupération (FC de 54 dans les 10mn) et d'1 point vétérinaire (critères allure et métabolique).
Attribution de mentions Très bon (2 points) et Bon (1 point).

4. Championnats 5 et 6 ans : jugement du critère allure (Art. 943 et 953)

Une note explicative sur les critères pris en compte dans l'attribution du point allure est annexée au règlement